



### **Le Collège de la Médecine Générale rappelle ses propositions pour l'instauration de la quatrième année de Médecine Générale et met en avant ses points de vigilance**

Paris, le 5 février 2025

Les premiers docteurs juniors en médecine générale prendront leurs fonctions en novembre 2026. À un peu plus de 18 mois de cette échéance et en l'absence de décrets d'application, les internes de médecine générale ont récemment exprimé leur inquiétude légitime. En réaction, le ministre, M. Yannick Neuder, a annoncé la publication de ces décrets pour mars ou avril 2025 ainsi que la mise en place d'un comité de suivi dédié à l'organisation de cette quatrième année.

Dans la perspective des choix à venir, le Collège de la Médecine Générale souhaite rappeler les propositions qu'il avait formulées il y a un an.

La création de cette quatrième année est pertinente. L'enjeu de ce nouvel échelon de formation doit être le renforcement des compétences dans le champ du premier recours, tout en tenant compte du mode d'exercice souhaité par l'interne. Nous nous réjouissons en ce sens des déclarations ministérielles visant à garantir à chaque docteur junior un encadrant en ville durant cette année supplémentaire. Cette 4<sup>ème</sup> année professionnalisante doit se réaliser dans des lieux d'exercice de la médecine générale dans sa diversité (suivi au long cours, prévention, soins non programmés) : cabinets libéraux, Maisons de santé, centres de santé, ... La place des dispositifs spécifiques dédiés à la prise en charge des soins non programmés reste à définir.

**Les points de vigilance** pointés par le CMG concernent plus particulièrement la qualité des soins prodigués par les docteurs juniors (en s'appuyant sur la médecine fondée sur les preuves, la diversité des situations cliniques et la continuité du suivi), la solidité de l'encadrement pédagogique et la préservation de la santé mentale des étudiants. Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable de doter les Départements de Médecine Générale de ressources suffisantes, tant sur le plan des enseignants que de celui des services de scolarité.

Il est également essentiel de souligner que cette année supplémentaire est conçue dans l'intérêt des internes et vise à leur permettre de s'engager durablement dans la pratique de la médecine générale, et non à pallier les carences d'accès aux soins en plaçant des internes isolés dans des zones sous-dotées.

La question cruciale des modalités de rémunération, qui doit respecter les principes d'équité et d'attractivité, implique :

- Une rémunération suffisante du docteur junior
- Des indemnités pédagogiques revalorisées
- Une indemnisation des charges des médecins accueillants, prenant en compte l'aménagement des locaux, le coût des logiciels, assuré sur une période définie même en l'absence de docteur junior (si le stage n'est pas choisi), et ce de manière proportionnée aux charges réelles, notamment en matière de loyer

La bonne mise en œuvre de cette 4<sup>ème</sup> année est l'affaire de tous : universitaires mais aussi CNP, URPS, collectivités locales, ... Dans cet esprit, le sujet fera l'objet d'une session au Congrès de la Médecine Générale le vendredi 28 mars en partenariat avec l'URPS Ile de France : « Dr Junior : application concrète sur le terrain ».

Le Collège de la Médecine Générale met tout en œuvre pour contribuer activement à la réussite de cette réforme.

*PJ : Propositions du Collège de la Médecine Générale*

#### **Contact presse**

Nicolas Merlet – 06 25 79 64 79 – nicolasmerlet@ortus-sante.fr